



47^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Point 3 de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

Genève, le 28 juin 2021

Déclaration de la Suisse

Madame la Présidente,

La Suisse remercie la Rapporteuse spéciale pour son rapport très complet. Elle salue en particulier ses recommandations visant à combler les lacunes dans la criminalisation et la répression du viol au niveau national.

En Suisse, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a mené, au printemps 2021, une consultation parlementaire sur une révision des normes pénales punissant les infractions sexuelles. L'infraction de viol devrait être formulée de manière neutre sur le plan du genre. En plus, les actes d'ordre sexuel commis contre la volonté d'une personne devraient être sanctionnés de manière adéquate, et ce même lorsqu'il n'y a ni violence ni menace. Ce dernier point devra améliorer la protection des victimes d'agressions sexuelles sur le plan pénal.

Au niveau international, la Suisse rappelle l'importance de la Convention d'Istanbul et de sa ratification par le plus grand nombre d'Etats. Cette Convention contient en effet la première définition juridiquement contraignante de la violence sexuelle, incluant le viol.

Madame la Rapporteuse spéciale,

S'il faut reconnaître les avancées mondiales concernant la criminalisation et la répression du viol, il faut aussi dénoncer, comme vous l'avez mentionné, les nombreux stéréotypes qui entravent encore l'application de ces normes. Quelle approche préconisez-vous à cet égard?

Je vous remercie.